

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>7</b>

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs HAMARD, VALLON, CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Madame BOISSET à Madame KRAWCZYK, de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur CHAPEL, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 01-09-2022 : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son passage le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci est valable pour la durée de la mandature et son contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Clarensac a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 03-07-2022 du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions du 15 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Fait à CLARENSAC, le 30 septembre 2022.

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2022  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 30 septembre 2022